

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

## SÉANCE DU 12 MARS 2020

---

### PROCÈS-VERBAL

(approuvé par délibération n°2020-18 du conseil d'administration du 25 juin 2020)

---

Le jeudi 12 mars 2020, à 10 heures 02, le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'est réuni en séance plénière dans les locaux de la délégation de Lyon, Espace Rhône (69 007), sous la présidence de Monsieur Pascal MAILHOS, Préfet du Rhône.

Une liste détaillée des participants et des membres absents ayant donné leur pouvoir figure en annexe au présent procès-verbal. Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (**33/38**), le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

#### **PARTIE 1 : POINTS POUR VOTE**

##### **I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2019**

*En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité par délibération n°2020-1.*

##### **II. COMPTE FINANCIER EXÉCUTE DE L'ANNÉE 2019**

*Une présentation est projetée en séance.*

Mme MOREAU rappelle que 2019 était la première année d'exécution du 11<sup>ème</sup> programme et d'application d'un plafond de redevances « mordant ». La contribution de l'Agence à l'AFB (Agence Française de la Biodiversité) et à l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) s'est élevée à 72 millions d'euros.

Les recettes encaissées représentent 537,07 millions d'euros, dont 534 de redevances. S'agissant des dépenses, l'enveloppe consacrée au personnel montre un taux d'exécution de 99 %. Le plafond d'emplois a en particulier été saturé, d'autant qu'il s'est réduit de 9 ETP par rapport à 2018.

En matière de fonctionnement, la performance est légèrement moins bonne. Les charges de régularisation liées à la loi NOTRe sont en effet difficiles à maîtriser, et elles fluctuent fortement d'une année sur l'autre.

En termes d'investissement, le taux d'exécution montre également une légère baisse, car les travaux de la délégation de Marseille ont dû être décalés, du fait notamment de la présence de traces d'amiante. Le déménagement interviendra à la mi-mai. Des projets informatiques ont également été reportés.

La baisse la plus importante concerne les enveloppes d'intervention, pour lesquelles le taux d'exécution du budget demeure inférieur à 90 %. Il s'était révélé particulièrement élevé en 2017 et 2018. La dernière Commission des Aides de 2019, d'un montant élevé, n'a pas permis de rattraper le retard de démarrage du 11<sup>e</sup> programme constaté en début d'année.

S'agissant des Crédits de Paiement (CP), si la chute est forte par rapport à 2018, elle reste limitée vis-à-vis de 2017, dernière année pouvant être considérée comme « normale ». Le 9<sup>e</sup> programme a enfin pu être soldé, mais les retards dans l'exécution du 10<sup>e</sup> programme sont importants. La loi NOTRe a en effet abouti à des transferts de dossiers des communes aux intercommunalités, démarche qui s'est révélée souvent lente et pesante. En outre, la réalisation de certains projets du 10<sup>e</sup> programme s'est révélée difficile. Enfin, en matière de reddition des comptes sur les conventions de mandat, le volume est resté limité à 32 millions d'euros, contre 53 millions prévus. La démarche est cependant désormais éprouvée, et elle devrait pouvoir être assurée de manière plus fluide qu'auparavant. Pour sa part, la réduction de paiements sur les primes s'explique par l'augmentation du nombre de non-conformités (invalidations de l'autosurveillance, notamment).

Le plafond annuel des redevances a été fixé à 2,105 milliards d'euros, dont 506,8 millions d'euros pour l'Agence de l'Eau RMC pour 2019. Au 23 décembre 2019, date d'arrêt des comptes, l'encaissement atteint 504 millions d'euros, déduction faite des majorations et éléments que la loi permet de retrancher. Aucun reversement n'a donc été nécessaire.

Le résultat patrimonial est positif, et la trésorerie reste nettement supérieure aux prévisions. De leur côté, les restes à payer se réduisent un peu : 1,039 milliard d'euros au 31 décembre 2019, contre 1,123 milliard d'euros à fin 2018.

Mme OLLIET revient sur le compte de résultat comptable de l'Établissement. Les dépenses s'élèvent à 485 millions d'euros, en majorité consacrés aux interventions. 22 % sont imputables aux autres charges et 3 % concernent les dépenses de personnel. Les recettes s'établissent à 538 millions d'euros, dont 99 % sont liés aux redevances. Le résultat patrimonial 2019 est positif de 46 millions d'euros. La capacité d'autofinancement atteint 45,9 millions d'euros.

S'agissant de l'évolution du bilan patrimonial, l'actif immobilisé a baissé de manière continue au fil des trois dernières années malgré l'acquisition des locaux de Marseille pour 2 millions d'euros. Les investissements sont en effet en cours d'amortissement. Les immobilisations financières liées aux avances accordées se sont réduites en parallèle. Si les créances client restent stables, la trésorerie a baissé en 2018 avant de se rétablir fin 2019.

Concernant le passif, les capitaux propres ont baissé en 2018 suite au prélèvement par l'État sur le fonds de roulement. Ils augmentent en 2019, en particulier sous l'effet de la nette progression du résultat patrimonial. Les dettes restent pour leur part stables.

Les ressources stables représentent 399 millions d'euros, contre 133 millions d'euros pour les emplois stables. Le fonds de roulement s'établit donc à 266 millions d'euros pour l'année, alors que le besoin en fonds de roulement n'atteint que 119 millions d'euros. La trésorerie s'affiche ainsi à 147 millions d'euros.

En matière de créances, le recouvrement par l'Agence reste relativement spontané. Les encaissements ont lieu à 94 % à la date limite de paiement des titres. En 2019, 949 000 euros de majoration ont cependant été perçus. 122 titres ont dû être remis à l'huissier pour les débiteurs privés et 285 pour les débiteurs publics.

Sur trois ans, la trésorerie s'est réduite de 147 millions d'euros à 96 millions d'euros, avant d'augmenter de nouveau à 146 millions d'euros.

M. RAYMOND félicite les équipes pour la précision du rapport financier. Il rappelle que la mise en place du plafond mordant a abouti à une réduction de 20 % environ des aides aux investissements, ainsi qu'à un certain nombre de compressions budgétaires. L'effectif a ainsi été réduit de 34 ETP depuis 2015. La trésorerie est saine, étant positive de 147 millions d'euros, il est donc opportun d'éviter de trop comprimer la masse salariale, celle-ci ne représentant que 3 % des dépenses d'intervention. D'autres secteurs des services publics montrent les problèmes que cette politique peut engendrer en période de crise.

Par ailleurs, il semble que les dépenses que les prestations de nettoyage aient été perturbées par des difficultés administratives avec l'UGAP. De plus, la baisse des investissements est récurrente, notamment pour les stations d'épuration. Un grand nombre d'entre elles finissent par dysfonctionner, et les élus hésitent à investir. Les taux d'intervention de l'Agence se sont en effet réduits dans le domaine, et la création de nouvelles structures portant les compétences eau et assainissement ajoute au flou et à l'inertie. Les travaux de modernisation et de maintenance des stations pourraient donc se raréfier, d'autant que les primes vont progressivement être supprimées.

Mme MOREAU explique que pour ce qui concerne le nettoyage, la difficulté est que l'UGAP ne fournit que difficilement des factures en bonne et due forme. Les erreurs aboutissent à des échanges qui décalent les paiements de manière relativement importante. Cependant, les prestations sont assurées.

M. ROY confirme que le 11<sup>e</sup> programme est plus restrictif que le 10<sup>e</sup> sur le petit cycle de l'eau, notamment pour l'assainissement. Le temps de pluie constitue en revanche une priorité majeure. En outre, les ZRR bénéficient d'aides à des taux inusités, atteignant 70 %. L'effort est donc conséquent pour ces ZRR et pour la réduction des pollutions de temps de pluie. Néanmoins, il faut du temps pour que les projets se matérialisent, d'autant que l'Agence privilégie les contrats, qui permettent de partager la stratégie sur les territoires.

L'optimisme est de mise sur deux éléments de la consommation des Autorisations d'Engagement, y compris pour le petit cycle. La dernière commission des aides de 2019 s'est révélée très bénéfique, le montant d'aides accordées atteignant 100 millions d'euros. De plus, la dynamique de contractualisation est bonne, avec 59 signatures ou validations de contrats territoriaux pour 2019. Ce fort volume matérialise la mobilisation des équipes et des territoires, et il devrait permettre l'émergence de nombre de projets.

En revanche, les Crédits de Paiement suscitent davantage d'interrogations, car la sous-consommation est importante alors que les opérations datent du programme précédent. Les records d'engagements et de subventions avaient été battus en 2017 et en 2018. Mais les opérations ont tendance à se décaler et les regroupements et changements de périmètre induisent des retards. Or l'Agence s'attend à ce que les projets soient exécutés lorsqu'elle distribue des subventions.

M. VAUBOURG présente en préambule les excuses de ses collègues industriels. Il s'associe aux compliments de M. RAYMOND quant à la qualité de la présentation. Concernant la faiblesse des niveaux de consommation des crédits, il souhaite que soit déterminée l'option à privilégier entre l'assouplissement de certains critères d'aide, la multiplication des appels à projets ou la baisse des redevances, voire l'application d'une clause de revoyure pour réexaminer le programme. Il faut en tout état de cause éviter de laisser à l'Etat la tentation prélever de la trésorerie.

M. ROY considère bien que les mandatements seront une priorité majeure en 2020, y compris en faisant pression sur les maîtres d'ouvrage. Des annulations de subvention seront décidées si les demandes de paiement ne remontent pas. En effet, des opérations se réalisent sans que les versements soient réclamés. C'est problématique dans la mesure où les fonds sont dus par l'agence. La trésorerie devrait baisser une fois les restes à payer réduits.

M. FRAGNOUD confirme que le risque de prélèvement sur les recettes dû au plafond mordant s'accompagne d'un risque de prélèvement sur les fonds propres en cas de trésorerie excessive. Pour autant, les 50 millions d'euros de retard ne correspondent qu'à 5 % du stock. Les basculements peuvent donc intervenir très rapidement. Concernant le déroulement du 1<sup>er</sup> programme, la première commission des aides de 2020 n'a pas été très importante.

L'Agence montre une bonne capacité de pilotage des redevances encaissées par rapport au plafond mordant, même si elle ne pouvait pas prévoir la réduction de 15 % s'agissant de l'irrigation. En revanche, ce pilotage plus problématique en matière de conditions de consommation et d'engagement des crédits. Il est plus facile d'afficher de hautes ambitions en début de programme et de les relâcher ensuite, mais des inquiétudes subsistent sur la part d'incertitude des prévisions.

M. BONNETAIN excuse également ses collègues administrateurs du collège collectivités, qui sont sur le terrain. Il félicite par ailleurs l'Agent comptable, la Secrétaire générale et le Directeur général pour leur présentation. Il rappelle que la veille est une démarche très opportune. Elle permet d'anticiper et de maintenir la vigilance malgré la bonne situation de la trésorerie.

L'Agence mérite des félicitations en la matière, car l'exercice est concluant.

Le 9<sup>e</sup> programme est seulement en cours de solde. Les politiques de l'eau ne sont en effet pas conduites à court terme. En parallèle, le lancement du nouveau programme induit des craintes, et la dernière commission des aides n'a statué que sur un montant de 18 millions d'euros. De plus, les enjeux des élections municipales portent rarement sur la politique de l'eau.

Les Agences doivent par ailleurs être renforcées, même si les mutualisations posent des problèmes. L'eau étant un patrimoine commun, les enjeux sont partagés.

M. ROY salue le travail réalisé par les équipes concernant les redevances. En effet, la cible a été atteinte à 0,5 % près, soit 2 millions d'euros sur 500. La vigilance a été quotidienne en fin d'exercice en matière d'encaissement.

S'agissant de l'exécution du programme, la date de la dernière commission des aides de 2019 avait été repoussée afin de maximiser le nombre de dossiers. L'écart de temps avec la première commission de 2020 était donc réduit. De plus, les élections municipales sont proches. Il conviendra de juger sur l'intégralité de l'année 2020.

Par ailleurs, les décisions qui sont prises réclament des années avant de se traduire comptablement, en particulier pour la trésorerie et les crédits de paiement. Le niveau de la trésorerie est souvent le résultat de décisions prises voici cinq ou six ans. Un certain nombre de mesures d'assouplissement du programme ont déjà été validées par le Conseil d'administration à l'automne dernier. Il convient d'éviter de se précipiter et de bouleverser de nouveau les règles du jeu, d'autant qu'elles deviendraient alors illisibles pour les acteurs de terrain.

M. IRRMANN souligne que la variation de trésorerie s'élève à +50 millions d'euros au lieu des -50 millions d'euros prévus. L'écart atteint donc 100 millions d'euros par rapport aux prévisions de fin d'exercice.

En parallèle, en 2017 et 2018, des files d'attente ont dû être constituées pour les dossiers déposés auprès de l'Agence. Certains d'entre eux, qui étaient éligibles, se sont vus opposer un refus.

Au sujet du 10<sup>e</sup> programme, il s'avère difficile de procéder à des paiements. Parmi les explications possibles à cette situation, les maîtres d'ouvrage précisent qu'ils rencontrent des difficultés croissantes à obtenir des lancements d'enquêtes publiques de la part de l'État ou des avis concernant leurs demandes d'autorisation. Les services de l'État sont exsangues, et ils ne parviennent plus à assumer leurs missions. Les maîtres d'ouvrage mettent donc leurs projets en attente pour un ou deux ans.

Concernant le démarrage du 11<sup>ème</sup> programme, le taux d'exécution a atteint 85 %. L'absence de transition entre les deux programmes avait été signalée, et il était prévisible que la consommation soit faible en début de période. Il espère que le problème est conjoncturel, et non structurel.

M. IRRMANN considère toujours que le programme qui a été voté est bon, mais qu'il aurait mérité une période de transition permettant aux maîtres d'ouvrage de progressivement se l'approprier.

S'agissant des effectifs, le résultat est très bon en matière d'atteinte du plafond. Les collègues qui les gèrent doivent en être félicités. Pour autant, l'Agence pourrait de temps en temps être en sureffectif, comme le sont souvent les services de l'État.

M. ROY précise que le sureffectif est impossible, car les recrutements sont soumis au visa du contrôleur budgétaire.

M. MAILHOS doute également qu'ils puissent couramment être observés dans les services de l'État, car il consacre à l'inverse beaucoup de temps à arbitrer des sous-effectifs.

*La délibération n° 2020-2 — COMPTE FINANCIER EXÉCUTE DE L'ANNÉE 2019 - est adoptée à l'unanimité.*

### **III. MUTUALISATION INTER-AGENCES**

#### **1°/ Convention pour la création d'une direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) commune aux six agences de l'eau**

*Une présentation est projetée en séance.*

M. ROY indique que des actions prévues par le plan de mutualisation interagences sont pour la première fois soumises au Conseil d'Administration. Le plan a été adopté en milieu d'année 2018 par les Directeurs généraux, en étroite concertation avec la tutelle ministérielle. Il répondait au rapport de l'Inspection générale des Finances et du CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) qui explorait un certain nombre d'hypothèses, dont la fusion des Agences. Une telle fusion a été considérée comme inopportune, mais des progrès ont été demandés en matière de mutualisation. Les Agences travaillent en effet sur les mêmes domaines, mais souvent de manière non homogène et avec des outils différents. Mme MOREAU présente le projet de création de la DSIUN, qui doit engendrer des gains financiers, grâce notamment à des économies d'échelle, à la rationalisation et à l'optimisation des outils informatiques. En matière d'ETP, la DSI va suivre la trajectoire du schéma d'emploi, avec une réduction de l'effectif de 85,6 à 75 ETP en cinq ans. La création de la DSIUN est également motivée par un objectif d'amélioration de la qualité de service, par une spécialisation des compétences, et donc par la nécessité de pouvoir apporter des innovations technologiques.

L'installation de la DSI doit s'achever début mai prochain. Dans un premier temps, le maintien en condition opérationnelle sera assuré, notamment par l'entretien des systèmes actuels. Ils suivront en outre les évolutions réglementaires normales. Un septième système d'information sera en parallèle progressivement mis en place pour accueillir les nouvelles applications mutualisées. Un centre de service commun sera également constitué.

En termes de calendrier, les deux années de préparation ont été marquées par la publication du rapport de préfiguration au mois d'avril 2019, puis par une étude d'impact réalisée auprès des agents. La phase de transition actuelle prépare l'installation de la DSI unique début mai. Elle sera opérationnelle en 2020-2021, avec d'abord la mise en place de référentiels et d'espaces collaboratifs communs. Les outils communs des SI Financier, Redevances et Aides seront ensuite déclinés. Le nombre total d'applicatifs utilisés par les six agences dépasse actuellement les 300. Il faut donc engager la convergence.

La convention interagences présentée au conseil répond à l'impératif pour chaque Agence de maintenir le lien contractuel avec ses salariés. L'Agence Seine-Normandie étant porteuse du projet, l'accord doit en outre permettre aux agents de RMC de travailler pour la DSIUN, et donc pour tout le territoire national, tout en restant implantés à Lyon. La convention, expérimentale, permet la transition dans l'attente d'un vecteur législatif qui viendrait structurer et pérenniser l'organisation. Elle a été examinée par tous les Comités techniques. Elle décrit notamment les modalités de positionnement des agents au sein de la DSIUN.

En termes de gouvernance, RMC conserve un comité de pilotage de ses outils informatiques. Il évaluera les besoins en termes d'outils et les remontera au comité stratégique national voire, si nécessaire, à la conférence des Directeurs généraux des six agences.

La convention intègre des articles de gestion des ressources humaines qui permettent d'organiser et de garantir aux agents qu'ils seront bien traités. Ils restent régis par le règlement intérieur de leur propre agence. La convention fait également état des modalités de déroulement des entretiens d'évaluation. Elle établit le lien fonctionnel entre les hiérarchiques de la DSI et les agents.

Par ailleurs, la gestion du budget sera maintenue au sein de l'Agence, mais des financements seront de manière croissante mutualisés afin de permettre le développement de projets communs. Pour les achats, un groupement de commandes sera constitué. S'agissant de la gestion des immobilisations, le matériel sera en indivision. Enfin, l'article 10 sur les données à caractère personnel correspond à l'application du RGPD.

En termes de dialogue social, un protocole particulier va être signé prochainement. Le comité de suivi du projet se réunira régulièrement pour assurer la concertation au niveau national avec les représentants du personnel.

La convention doit être signée par les six Directeurs d'agence pour une durée d'un an renouvelable. Il est souhaitable qu'un vecteur législatif émerge durant cette période pour consolider le dispositif.

M. IRRMANN témoigne de l'avis du personnel, notamment des informaticiens, sur ce projet. Ils considèrent qu'il est basé sur un état des lieux non exhaustif et non détaillé. Ses fondations ne sont donc pas très solides. Par conséquent, les inquiétudes sont fortes, d'autant que les moyens semblent insuffisants pour maintenir les six systèmes d'information et pour en créer un septième en parallèle. La surcharge de travail risque de se révéler importante, car au niveau national, dix collègues sont déjà partis. La dimension humaine a été négligée ou considérée comme secondaire, ce qui engendre une démotivation très importante.

En outre, les travaux sur les systèmes d'information actuels sont bloqués. L'absence de mise à jour peut causer des problèmes et accroît des risques de dysfonctionnement. Les fragilités s'accroissent donc tant sur le plan humain que sur le plan technique.

Par ailleurs, la mutualisation prévue correspond en réalité à une fusion des services informatiques. Elle constitue un préalable pour d'autres fusions. Le vecteur législatif évoqué permettra en effet de déspecialiser les agences. Il n'est pas possible de déterminer le périmètre de cette évolution, qu'il convient de dénoncer.

M. IRRMANN ne s'oppose pas systématiquement aux mutualisations pour les Agences de l'eau si elles permettent un meilleur service public, si les gains sont démontrés et si le cadre est sécurisé pour les agents. Le personnel demeure en revanche catégoriquement opposé à des fusions, qu'elles concernent le service informatique ou d'autres entités. Dans ce cadre, cinq des Comités techniques ont rendu un avis défavorable et le dernier s'est abstenu. M. IRRMANN annonce qu'il votera donc contre le projet.

M. ROY rappelle que, pour la DSI de l'Agence de l'Eau RMC, le plafond d'emploi est actuellement fixé à 14,9 ETP. Un poste étant actuellement vacant dans l'attente de la préfiguration de la DSI unique, la Direction fonctionne avec 13,9 ETP, et elle donne satisfaction. À terme, la DSI Unique comptera 85 personnes. Dans la mesure où l'Agence de l'Eau RMC pèse 21 % du total des effectifs des six Agences, avec une règle de trois, il est

aisé de constater que l'agence bénéficiera d'effectifs en progrès pour son système d'information. Elle va donc gagner en capacité de professionnalisation et de spécialisation. Elle est pour l'heure très généraliste en raison de sa taille modeste. Or les agents vont devoir devenir plus pointus sur les technologies. Le regroupement des moyens le permettra.

La DSI RMC est de plus petite taille que les autres, des efforts considérables de réduction d'effectifs ayant déjà été consentis, en particulier concernant cette entité. Pour autant, ce que l'Agence va gagner en capacité à faire, en degré de professionnalisation et de spécialisation, pourrait risquer d'être perdu en proximité. L'enjeu fort est donc de mettre en place une structure de gouvernance permettant une bonne expression des besoins de tous les métiers de toutes les agences. La mise en place du comité stratégique de la DSI unique entre dans le cadre de cette préoccupation. Un responsable de site sera également en fonction pour bien relayer les besoins de chaque agence.

La particularité de cette DSI unique est qu'elle est multisites et que les agents ne subiront pas de mobilité géographique forcée. Ceux qui travaillent à Lyon n'auront toutefois plus le même métier, car des spécialisations par site sont prévues.

Le responsable de celui de Lyon sera Philippe WATTIEZ. Il sera chargé de faire émerger les besoins de l'Agence de l'Eau RMC afin de les porter et de les présenter au comité stratégique de la DSI. Au sein de cette entité seront en parallèle représentés les métiers, en vertical, et les sites, en transversal, de manière à garantir une bonne gouvernance, et donc la prise en compte la plus satisfaisante possible des besoins de toutes les parties prenantes.

La transition ne sera bien sûr pas simple, car le nombre d'applications va devoir être limité et parce que sept systèmes vont devoir coexister (le système actuel de chaque agence et le système mutualisé). A terme, l'effectif sera réduit à 75 ETP, mais avec beaucoup moins d'outils à gérer. La robustesse et la fiabilité du SI se trouveront ainsi améliorées par rapport à une situation dans laquelle chacun devait trouver ses propres solutions.

M. POLITI prend acte de l'opposition des Comités techniques et des promesses d'optimisation énoncées en parallèle. Il souhaite donc une description succincte des grandes familles dans lesquelles se classent les 300 applicatifs actuels.

M. ROY précise que la mutualisation a déjà eu lieu en partie. Les Agences ont toutefois consenti de très gros efforts d'informatisation dans les années venant de s'écouler, mais à titre isolé. Elles disposent d'outils pour tout, en règle générale différents. RMC a notamment développé ses propres applicatifs, alors que d'autres agences ont pu faire le choix d'acheter des produits « sur étagère ».

Les domaines couverts peuvent notamment concerner la gestion des aides, pour lesquelles l'Agence de l'Eau RMC a développé un applicatif dédié, la gestion des redevances, pour lesquelles un système mutualisé a commencé à être mis en œuvre dans certaines agences, la gestion des primes, la gestion des ressources humaines, la gestion budgétaire ou encore les achats. Chaque besoin dans un domaine correspond en général à plusieurs applicatifs spécifiques, avec des enjeux d'interfaçage entre eux qui sont évidemment complexes. Ce système est performant mais complexe, il convient de le simplifier.

Concernant la future loi, la question est que le principe de spécialité des établissements publics leur interdit d'intervenir ailleurs que dans le champ des compétences et dans le ressort géographique définis par leurs textes fondateurs. L'Agence de l'Eau RMC est donc fondée à intervenir dans le domaine de la politique de l'eau, de la biodiversité, entre autres, sur le périmètre des bassins Rhône-Méditerranée et Corse. Or, dans le cadre de la mutualisation, des agents vont travailler pour la France entière. La convention expérimentale se base sur un dispositif existant depuis 2014 et la mise en œuvre du centre de services partagés à l'Agence de l'Eau RMC. Celui-ci assure une grande partie des fonctions de paie pour les six agences. Personne ne s'était interrogé à l'époque de sa création sur le respect du principe de spécialité des établissements publics. Toutefois, tous les agents de ce centre proviennent de RMC. Dans la mesure où le service n'est pas multisites, il soulève moins de questionnement. Il ne serait pas raisonnable de rester dans une telle fragilité juridique pour une DSI comptant 80 agents répartis sur les six agences.

Mme VERGOBBI ajoute que le Ministère souhaite une évolution législative plus ouverte que le champ strict des agences de l'eau, avec la possibilité pour l'ensemble des établissements publics de mutualiser des fonctions support. Le projet de texte vise à répondre à certaines craintes de fusion. En effet, les prérogatives demeurent spécifiques à chaque établissement, mais des fonctions de backoffice peuvent être optimisées.

M. FRAGNOUD souligne que les systèmes d'information sont souvent intégrants. Des questions se posent donc concernant le degré de subsidiarité du septième système, notamment en matière d'intervention des tutelles.

M. ROY rappelle que la phase de transition va durer des années et que la gouvernance est construite de manière à ce que chaque agence puisse faire valoir ses besoins. Le projet de dématérialisation des dossiers d'aide illustre cette démarche, car RMC a obtenu que sa demande de mener à bien le projet spécifique RMC de dématérialisation soit satisfaite. Par ailleurs, la plus forte des priorités, que tous les Directeurs généraux des Agences de l'Eau ont signalée, concerne le maintien en condition opérationnelle des outils actuels spécifiques de chaque agence. La DIS unique travaillera en parallèle à la construction d'un outil intégrateur, laquelle intégration sera plus ou moins rapide selon les domaines. Le sujet des aides demeure probablement le plus délicat, car il montre les plus fortes spécificités. Il sera donc intégré le dernier.

Pour sa part, la tutelle a toujours tenu un discours très clair incitant au renforcement des mutualisations, mais elle n'a pas imposé le dispositif. L'Agence RMC se situe clairement sur cette ligne. Le plan de mutualisation a été adopté par les six Directeurs généraux sur la base d'un travail qui a associé un grand nombre de salariés de toutes les Agences. Un séminaire s'est en particulier tenu à Paris au printemps 2018. Des groupes de travail se sont penchés sur toutes les thématiques de la mutualisation. À l'issue, la création d'une DSI unique s'est révélée être le scénario privilégié par le groupe des informaticiens.

M. SAINT-LÉGER considère que la seule mutualisation catégoriquement refusée par la DEB (Direction de l'Eau et de la Biodiversité) concerne le dialogue social entre les six agences. De manière constante, la tutelle refuse la recréation d'un Comité technique commun, celui-ci ayant été supprimé au moment de la création du Ministère. Par défaut, les points sont renvoyés au Comité technique ministériel, lequel ne s'est toujours pas réuni pour examiner le projet présenté ce jour. Les périmètres du Ministère et des Agences ne sont pas comparables, et la réglementation permettrait de créer un Comité technique interagences. La tutelle le refuse.

Par ailleurs, la mutualisation qui est étudiée constitue en réalité une fusion. Elle a été menée de manière spécifique à l'origine. Les débats ont été menés dans un cadre informel, les instances formelles n'existant plus en inter-agences. Les représentants du personnel se sont efforcés d'obtenir un certain nombre de garanties par rapport aux salariés en place, les premiers projets s'étant révélés particulièrement inquiétants.

Si le maintien de la localisation des postes est garantie pour l'instant, à l'occasion des renouvellements, les emplois seront certainement ouverts en tenant compte de l'attractivité parisienne plutôt que sur les différents sites. Il s'agit donc d'un pari sur l'avenir. De plus, introduire dans un cavalier législatif une notion de déspecialisation des Agences de l'Eau constitue un préalable dangereux. *A priori*, l'évolution ne porte que sur les fonctions supports, mais le Conseil d'administration ne dispose pas du projet de texte et est censé se prononcer à l'aveugle.

Les personnels se refusent à faire confiance sans avoir connaissance des détails d'un projet transitoire et expérimental, car il introduit cette notion de déspecialisation des établissements. Accepter cette première phase permettra ensuite à la tutelle de potentiellement aller bien au-delà.

M. ROY confirme que le Comité technique interagences n'existe pas ou plus. Pour autant, des instances de dialogue social ont été mises en place ou sont en train de l'être. En effet, dans le cadre des nombreuses réunions de concertation sur la mutualisation qui se sont tenues en interagences, l'idée d'établir un protocole social a été retenue. Il a reçu l'avis favorable unanime des Comités techniques, dont celui de RMC. Ce protocole social crée les

instances de dialogue social pour les plans de mutualisation, puisqu'il prévoit des comités de suivi inter-agences pour chacun des projets. Ce protocole social a vocation à être signé par l'ensemble des Directeurs généraux d'Agence, par le ministère et par l'ensemble des organisations syndicales représentatives. Le dialogue est donc bel et bien amorcé, et le cadre le permettant est défini et mis en place.

S'agissant de la question du précédent, ne pas engager la mutualisation aurait au contraire fourni les meilleurs arguments possibles à ceux qui souhaiteraient fusionner les Agences. Elles doivent être capables de démontrer qu'elles peuvent mieux travailler en termes de fonctions support et qu'elles savent générer des économies d'échelle. Il est bénéfique qu'elles prouvent qu'elles sont capables de mettre des moyens en commun. L'ONCFS a ainsi été fusionné avec l'Office Français de la Biodiversité après ne pas avoir réussi à mutualiser les fonctions support. Le pari raisonnable est donc de mutualiser, pas de le refuser.

M. RAYMOND remercie Monsieur ROY pour son discours rassurant. Il rappelle néanmoins que la prudence doit rester de mise dans ce genre de processus qui est long, difficile, coûteux et stressant. L'État décentralisateur des années 80 semble montrer la volonté de redevenir centralisateur. Voici quelques mois, Bercy voulait fusionner les agences de l'eau, et il craint que ce ministère cherche à nouveau à mener ce processus par des voies détournées.

Le fait que des applications continueront à fonctionner en local est important et rassurant. En effet, une solution de secours doit toujours être à disposition dans les projets d'ampleur. Le logiciel SIRHEN a ainsi été abandonné par l'État en 2018, car il coûtait très cher et il ne fonctionnait pas. Le coût s'est élevé à 320 millions d'euros. En 2013, le logiciel militaire LOUVOIS a également posé d'énormes problèmes. Des erreurs de méthodologies avaient été commises.

Les expériences du passé doivent être mises à profit afin d'éviter d'aboutir aux mêmes dérives. Pour le logiciel LOUVOIS, le désastre a été causé par la gestion collégiale, répartie entre trois Directions différentes au sein du ministère des Armées. Un pilote compétent doit donc être désigné, même si la concertation demeure impérative. Des salariés des Agences doivent être en charge du projet local, mais la présence d'un responsable d'opération est impérative, notamment pour sa capacité à remonter des alarmes en temps voulu. De même, il doit être en mesure de suivre le déroulé du projet de manière extrêmement précise.

M. ROY convient que la prudence s'impose. Elle est de mise au sein de l'Agence sur les sujets de mutualisation. Par exemple, l'outil de gestion des aides est stratégique et, dans ce cadre, il a été décidé de ne pas rejoindre pour le moment le projet interagences. Il n'est pas exclu de le faire une fois son bon fonctionnement assuré. La démarche est similaire pour le logiciel de gestion comptable, pour lequel les quatre Agences parties prenantes rencontrent des difficultés. A l'inverse, l'applicatif de gestion des redevances est porté par l'Agence Adour-Garonne, et l'Agence RMC fait partie de celles qui ont travaillé à la mutualisation. L'intégration se renforce donc progressivement, mais prudemment.

Concernant le pilotage, le responsable de la future DSI, Patrick BELLOT, a été recruté dans le cadre d'un jury constitué par les six Directeurs généraux des Agences de l'Eau. Il est DSI de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, qui porte le projet. Il s'y consacre depuis deux ans, moyennant la mobilisation de toutes les équipes des DSI. Le chantier dispose donc effectivement d'une gouvernance, d'un chef et d'un pilote.

S'agissant des futures ouvertures de poste, la DSI a vocation à rester multisites. Les activités assurées sur chacun d'entre eux seront cependant différenciées. Par conséquent, si une personne doit être remplacée, elle pourra l'être sur le même site, car il est censé conserver sa compétence, moyennant le respect du schéma d'emplois.

Le projet ne prévoit absolument pas un transfert global vers Nanterre. Il est fondamentalement conçu comme multisites, sur six établissements.

M. IRRMANN fait part de son désaccord quant à la reconduction tacite de la convention mentionnée dans l'article 12. Il semble nécessaire d'établir un bilan après un an de fonctionnement, de manière à permettre au Conseil d'administration de décider le cas échéant de la poursuite de la mise en œuvre du dispositif.

M. ROY pense à l'inverse impératif de donner de la visibilité aux agents qui souhaiteront intégrer la DSI unique. Ils ne s'engagent pas dans une structure pour un an. Pour autant, il semble évident que le Conseil d'administration doit être régulièrement informé de l'avancement du chantier. Par conséquent, un bilan d'avancement du plan de mutualisation sera régulièrement présenté, sachant que la constitution de la DSI unique en est le chantier le plus structurant.

M. MAILHOS confirme que ne pas prévoir une reconduction tacite n'irait pas dans l'intérêt des agents.

*La délibération n 2020-3 — Convention relative à la création expérimentale d'une Direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) commune aux six agences de l'eau – est adoptée à la majorité, moins une opposition et deux abstentions.*

## **2°/ Convention de services entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la mise en œuvre du centre de service partagé (CSP) élargi**

*Une présentation est projetée en séance.*

Mme MOREAU rappelle que l'Agence calcule et contrôle la paie pour l'ensemble des six Agences de l'eau depuis 2015. Chacune d'entre elles reste maîtresse de son propre pilotage de gestion des ressources humaines. L'élargissement du CSP à la saisie de la paie et à la production des actes de gestion administrative a été décidé en octobre 2018.

Les objectifs du projet sont :

- améliorer la qualité de service ;
- harmoniser les pratiques et les procédures ;
- développer et sécuriser les compétences ;
- assurer la veille juridique et sa montée en compétence.

Ce projet est réalisé en deux phases. La première concerne la réalisation de la paie pour le compte des six agences. Les autres agences vont quant à elles garder un correspondant RH qui aura pour mission d'être l'interface entre le CSP et ses collègues. En contrepartie, le CSP s'engage à former, à réunir régulièrement et à animer ce réseau de cinq ou six agents qui seront répartis dans les autres agences.

La saisie de la paie de l'Agence Rhin-Meuse sera effectuée à titre expérimental par l'Agence RMC à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020. La gestion administrative réclame davantage de temps, car les documents organisant la vie au travail sont nombreux. Il convient donc d'abord de :

- homogénéiser les documents ;
- s'assurer de leur conformité juridique ;
- se rapprocher des agents comptables afin de vérifier que le CSP répond effectivement à leur demande et aux prérequis réglementaires.

*La délibération n° 2020-4 — Convention de services entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la mise en œuvre du centre de service partagé (CSP) élargi – est adoptée à la majorité, moins une opposition.*

#### **IV. MAJORATION DE LA REDEVANCE POUR PRÉLÈVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU DEMANDÉE PAR L'EPTB GARDONS**

*Une présentation est projetée en séance.*

M. GUÉRIN présente les caractéristiques de l'EPTB Gardons.

Lors du Conseil d'administration du 13 décembre 2019, la présentation avait fait état d'un potentiel maximal de 8 millions d'euros correspondant au plafond issu de la majoration des redevances Prélèvements, qui pourrait être affecté aux EPTB pour l'animation des SAGE. L'Agence a signalé un certain nombre de points négatifs qui la dissuadent de mettre en œuvre cette possibilité de surredevance sur le bassin :

- les recettes issues de la surredevance sont sous le plafond « mordant » ;
- l'affectation d'une partie des recettes à un acteur spécifique est contraire aux principes de solidarité de bassin ;
- une subvention totalement fléchée pour des dépenses de fonctionnement est contraire aux principes du 11<sup>e</sup> programme ;
- le dispositif est inéquitable vis-à-vis des territoires ruraux ;
- la hausse de charge est incompatible avec les baisses d'effectif de l'Agence de l'Eau.

À ce titre, l'Agence propose le rejet de la demande de majoration de redevances de l'EPTB Gardons.

M. BONNETAIN annonce qu'il s'abstiendra sur cette délibération. En effet, si l'Agence craint de mettre le doigt dans un engrenage, les collectivités subissent de leur côté une pression importante en termes réglementaires et elles rencontrent des difficultés pour boucler leurs budgets. En outre, suite à la disparition de la taxe d'habitation, il n'est pas possible de déterminer comment la taxe GEMAPI sera collectée. Tous les EPTB sont par conséquent en droit de demander la mise en œuvre de la redevance. L'enjeu demeure d'appliquer au mieux les politiques des Comités de bassin, mais les territoires doivent en avoir les moyens.

M. BONNETAIN demande également que les réunions inter-SAGE soient remises en place. Les services de l'Agence pourraient en effet changer d'argumentaire s'ils entendaient les présidents d'EPTB.

M. SAINT-LÉGER souligne que la présentation évoque une décision déjà prise par le Conseil d'Administration dans sa séance précédente. Sans la remettre en cause, il entend revenir sur quelques arguments qui avaient alors été exposés. En premier lieu, les aides de l'Agence pour le territoire ne correspondent pas à la problématique qui a été débattue. La surredevance améliore en effet la capacité d'autofinancement de l'établissement public. Or il est de plus en plus difficile de la rassembler, notamment pour les EPTB qui ne sont pas GEMAPIens. Pour leur part, les contributions des collectivités relèvent du fonctionnement, même si elles sont applicables ensuite aux investissements, elles sont donc rigoureusement plafonnées.

De plus, l'Agence s'est efforcée de faire monter en puissance et d'accompagner ce type d'opérateur. La mise en œuvre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et des objectifs de l'Agence sera très difficile s'ils disparaissent. Il est donc inopportun de refuser une capacité complémentaire d'autofinancement à ces établissements. Il convient par conséquent d'éviter l'amalgame entre ce qui relève de l'application d'un programme d'intervention et ce qui découle de la possibilité offerte par la loi de proposer une capacité contributive.

En matière financière, la surredevance représenterait 8 millions d'euros si tous les EPTB la demandaient, selon les estimations de l'Agence. Au regard de ses capacités d'intervention, qui s'établissent à 430 millions d'euros pour 2019, cette somme n'est pas significative.

Par ailleurs, le risque de déploiement ou de création de circuits alternatifs au détriment de la solidarité de bassin est à relativiser. En revanche, celui qui est relatif au plafond mordant est limité, mais réel. L'Agence pourrait choisir de se positionner de manière à le faire évoluer plutôt que de rentrer sous ses arcanes, voire de prendre le risque de le dépasser légèrement, d'autant que le Conseil d'administration s'apprête par ailleurs à voter un fonds de concours pour l'État.

Il est en outre souhaitable que l'argument de l'effectif soit mentionné dans toutes les décisions susceptibles de porter à conséquence sur les charges de travail des agents.

Malgré toutes ces réserves, M. SAINT-LEGER affirme qu'il restera dans la continuité du vote qui a été émis suite au débat ayant eu lieu en décembre.

M. ROY rappelle que, si l'Agence dépasse le plafond mordant, les fonds sont automatiquement redirigés vers l'État, mais certainement pas vers les EPTB.

Une des principales conclusions du débat tenu lors du dernier Conseil d'administration, et qui s'était conclu sur une décision défavorable, est la forme de privatisation au profit de certains territoires que recèle la logique de surredevance. La question n'est pas fondamentalement financière, mais réellement de principe. Si chaque territoire réclame une part de la redevance qu'il verse, le principe de solidarité à l'échelle du bassin versant, sur lequel repose tout le système des Agences de l'Eau, subit une sérieuse entorse. De plus, la généralisation de la démarche se ferait au détriment des territoires ruraux (là où les redevances prélevées sont les plus faibles), alors que l'Agence tente de les favoriser.

M. BONNETAIN se refuse à être considéré comme l'ambassadeur de la privatisation des territoires de l'eau.

M. SAINT-LEGER précise que ses propos portent sur la surredevance, et non sur la redevance. La notion de privatisation sur le territoire paraît donc quelque peu excessive.

M. ROY considère les dispositifs comme similaires, car ils s'exercent tous deux sous le plafond.

M. SAINT-LEGER souligne que l'essentiel de la redevance est affecté à l'ensemble du bassin.

M. ROY ajoute que les réunions des présidents de CLE n'ont pas été convoquées pour deux raisons, dont l'une est purement calendaire. Il n'a pas été possible de trouver une date qui coïncide avec les agendas dans le contexte très chargé en réunions publiques de la fin de l'année 2019. La deuxième raison, conjoncturelle cette fois, est liée à la vacance du poste correspondant à l'Agence de l'Eau. Il est désormais pourvu. Une réunion pourra être convoquée en accompagnement de la finalisation du SDAGE.

*La délibération n°2020-5 – majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau demandée pour affectation à l'EPTB Gardons – est adoptée à l'unanimité, moins une abstention.*

## **V. DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SUR LA MAJORATION POUR NON-APPLICATION DU SUIVI RÉGULIER DES REJETS OBLIGATOIRES POUR L'ÉTABLISSEMENT JINWANG EUROPE A LA VOULTE-SUR-RHÔNE (07)**

*Une présentation est projetée en séance.*

M. GUÉRIN revient sur l'historique un peu chaotique des relations de l'Agence de l'Eau avec l'entreprise Jinwang, puis sur les motivations de la délibération. L'établissement produisant des dérivés de métaux, elle est soumise à la redevance pour Pollution non domestique. La campagne générale de mesures de 2015 menée par l'Agence a permis de mettre en évidence un niveau de rejets de pollution obligeant l'entreprise à un suivi régulier de rejets (SRR), obligation notifiée en mars 2016. Devant l'absence des améliorations nécessaires à

la validation de ce SRR, l'Agence a mis en œuvre en 2019 un certain nombre de mesures coercitives de nature à faire avancer l'industriel sur le sujet. Au final, l'Agence a procédé à l'émission de l'imposition d'office assortie de la majoration d'usage de 40 % avec date limite de paiement au 15 novembre 2019, soit une redevance de l'ordre de 200 000 euros et une majoration d'environ 82 000 euros.

Le SRR étant désormais en place, et considérant que c'est d'abord elle-même que l'entreprise a pénalisée en retardant le passage au SRR (la redevance forfaitaire, en l'absence de SRR, est très supérieure à celle calculée pour l'industriel sur la base du SRR) il est proposé au conseil d'administration de valider une remise gracieuse à hauteur de montant de la majoration (soit 82 000 euros, au-dessus du seuil de délégation au directeur général fixé à 76 000 euros), et de donner délégation au Directeur général pour définir les modalités pratiques de la transaction.

M. MATHIEU précise que la DREAL connaît bien ledit établissement, qui pose de sérieuses difficultés à l'inspection des installations classées. La décision du Conseil d'administration sera mise à profit pour continuer à exercer des pressions sur celui-ci.

*La délibération n° 2020-6 — Remise gracieuse sur la majoration pour non-application du suivi régulier des rejets obligatoires pour l'établissement Jinwang Europe à La Voulte-sur-Rhône (07) – est adoptée à l'unanimité.*

## **VI. APPELS A PROJETS 2020 – PARTICIPATION CITOYENNE SUR LES GRANDS ENJEUX DE L'EAU**

Mme ASTIER-COHU propose un nouvel appel à projets s'adressant aux collectivités des deux bassins Rhône-Méditerranée et Corse, qui les invite à engager des démarches participatives autour des enjeux de l'eau. L'appel serait lancé à partir du mois de juin prochain pour des démarches qui commenceraient début 2021, mettant ainsi à profit la mise en consultation des projets de SDAGE 2020-2027. Les citoyens pourront ainsi s'impliquer dans des réflexions autour des enjeux de l'eau de leur territoire.

Il est proposé de réserver une enveloppe de 700 000 euros à cette première session, avec un taux d'aide pouvant atteindre 70 %, tel que le permet le 11<sup>e</sup> programme sur ce type d'opération. Ce budget permettrait de couvrir une vingtaine de projets à l'échelle des bassins. Par la suite, en fonction du succès et des conclusions de cette première vague d'appels à projets, une deuxième session pourrait être lancée en 2021, pour des projets à mettre en œuvre en 2022.

M. FAURE souligne que les associations de consommateurs pourraient être associées à la démarche.

M. ROY le confirme. Les collectivités qui le souhaitent peuvent se mobiliser pour organiser des débats citoyens et faire parler de la politique de l'eau d'une manière générale. Ce domaine est en effet trop souvent considéré comme réservé aux spécialistes, et il est rarement porté au niveau des citoyens. Par conséquent, les territoires seront libres de travailler avec tous les types de collectifs de citoyens, dont les associations de consommateurs.

M. IRRMANN estime que l'appel à projets est très intéressant. Pour autant, il s'interroge sur la charge de travail qu'il va induire, d'autant qu'il n'est pas le premier de l'année 2020.

M. ROY confirme qu'il reste vigilant concernant les activités qui peuvent être réalisables compte tenu des baisses d'effectifs. C'est notamment pris compte pour la définition du calendrier. En effet, nombre d'appels à projets ont été engagés pour l'année 2019-2020 pour initier le 11<sup>e</sup> programme. L'appel relatif à la participation citoyenne a donc été décalé de quelques mois pour qu'il se réalise plutôt au premier semestre 2021, avec une charge d'instruction intervenant en fin d'année 2020, en décalage par rapport aux démarches lancées lors du précédent Conseil d'administration.

*La délibération n° 2020-7 — Appel à projets 2020 – « Participation citoyenne sur les grands enjeux de l'eau » – est adoptée à l'unanimité.*

## **VII. CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE ET CONTRÔLE INTERNE BUDGÉTAIRE - ACTUALISATION 2019**

*Une présentation est projetée en séance.*

Après avoir rappelé la définition du contrôle interne comptable et budgétaire, Mme MOREAU propose de présenter le bilan 2019 de la maîtrise des risques, puis le plan d'actions pour l'année 2020.

En 2019, les risques internes ont été globalement maîtrisés sur l'ensemble des processus. Les risques non maîtrisés (classés en orange et en rouge) sont en baisse, du fait notamment de nombreuses actions sur la chaîne de paiement.

Ont été identifiées 21 nouvelles actions liées à de nouveaux risques, tels que la gestion du plafond de redevances ou l'impact en paie de la titularisation des agents.

S'agissant du plan d'actions 2020, il porte sur six risques majeurs :

- 3 risques pour la gestion des paiements sur les conventions de mandat ;
- 2 nouveaux risques sur la gestion du plafond mordant des redevances : 10 risques identifiés, dont 2 majeurs portant sur les opérations de réduction de recettes et de comptabilisation budgétaire ;
- 1 risque nouveau lié à la mise en place de la DSIUN avec l'imputation des dépenses mutualisées et de nouvelles procédures à établir.

*La délibération n° 2020-8 — contrôle interne comptable et contrôle interne budgétaire - Actualisation 2019 - est adoptée à l'unanimité.*

## **VIII. PROJET DE CONVENTION DE COOPÉRATION ETAT-RÉGION POUR LA BIODIVERSITÉ EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

M. ROY présente au préalable les excuses de Martial SADDIER qui aurait souhaité être présent et s'exprimer sur le sujet. Or il participe ce matin à l'audition conduite par le CESER Auvergne-Rhône-Alpes sur la politique de l'eau.

M. ROY rappelle que la région Auvergne-Rhône-Alpes ne compte pas d'Agence Régionale pour la Biodiversité. Pour autant, la volonté de faire converger les actions des différents financeurs du domaine a émergé durant les derniers mois, par la signature d'une convention de coopération pour la biodiversité. Cette démarche sera conduite en lien avec l'Office Français de la Biodiversité.

Cette convention vise à la réalisation et à la mise en œuvre d'un plan régional d'actions pour la biodiversité, mais surtout à la création d'un collectif portant ces politiques.

M. RAYMOND souligne que la Région Auvergne-Rhône-Alpes est connue pour son implication parcimonieuse et sélective dans la gestion de l'environnement. Les acteurs ne sont pas tous réunis dans le collectif. M. RAYMOND s'abstiendra de voter favorablement sur toute convention permettant de redistribuer des fonds dans la Région tant que son Président continuera à supprimer tous les crédits aux associations de protection de l'environnement et de la nature pour les redistribuer aux fédérations de chasse.

M. ROY précise que la convention ne porte pas d'implication financière. L'Agence se coordonne uniquement avec la Région concernant la mobilisation des différents moyens au service de la biodiversité. Il s'agit d'une occasion de rappeler les priorités en faveur de la biodiversité à tous les partenaires.

M. HERISSON signale que le prix du permis de chasse a été réduit de moitié sous l'action du Président de la République. Le financement de cette initiative aurait été imputé aux agences de l'eau sans l'opposition résolue des acteurs des bassins.

*La délibération n° 2020-9 — Projet de convention de coopération Etat-Région pour la biodiversité en Auvergne-Rhône-Alpes – est adoptée à l'unanimité, moins une abstention.*

## **IX. FINANCEMENT DES TRAVAUX POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR DES OUVRAGES APPARTENANT À L'ÉTAT ET LA RESTAURATION DE LA MORPHOLOGIE DU LIT SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL NON NAVIGABLE : ABONDEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS**

*Une présentation est projetée en séance.*

M. PICOCHÉ rappelle en préambule qu'un précédent conseil d'administration avait validé la poursuite du soutien des travaux de restauration de la continuité écologique conduits par l'État, sous forme de fonds de concours, dans le cadre d'une convention type, et ce pour toute la durée du 10<sup>ème</sup> programme.

Il s'agit aujourd'hui de préciser, pour le 11<sup>ème</sup> programme, les conditions administratives et financières dans lesquelles l'Agence de l'eau accorde ses aides à l'État pour les opérations de restauration de la continuité écologique portant sur les ouvrages éligibles et les éventuels travaux de restauration de la morphologie des cours d'eau sur le domaine public fluvial non navigable.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le modèle de convention type dont la durée d'exécution a été portée à 4 ans, contre 2 ans auparavant, et dont les nouvelles modalités de versement prévoient un versement initial, non pas de 100 %, mais de 80 %, puis de 20 % à la clôture de la convention, ceci afin de pouvoir s'assurer avant le solde de la fourniture des pièces justificatives.

M. FRAGNOUD s'interroge sur le calcul de l'assiette.

M. PICOCHÉ indique qu'il intervient selon les modalités du maître d'ouvrage. En l'occurrence, la dépense est entendue toutes taxes comprises (TTC).

M. ROY précise que l'Agence calcule en TTC lorsqu'elle verse une subvention à un opérateur qui ne récupère pas la TVA.

M. FRAGNOUD considère que l'État la récupère d'une certaine manière.

M. ROY en convient. Pour autant, ce n'est pas le cas du service maître d'ouvrage.

M. IRRMANN souhaitait souligner ce même point. Il constate également que l'État réclame des financements alors qu'il est censé se donner les moyens de mettre en œuvre sa politique. Or l'Agence finance le programme 113 malgré le plafond mordant. De plus, l'État la met tout de même en difficulté en ne demandant pas le versement des aides qui lui ont été apportées. Le fonds de roulement et la trésorerie de l'Agence augmentent en conséquence, au risque d'une ponction. Et maintenant, il lui est de nouveau réclamé un fonds de concours.

*La délibération n° 2020-10 — financement des travaux pour la restauration de la continuité écologique sur des ouvrages appartenant à l'État et la restauration de la morphologie du lit sur le domaine public fluvial non navigable : abondement d'un fonds de concours – recueille un avis favorable à l'unanimité, moins une abstention.*

## **X. BILAN DE L'APPEL À INITIATIVE VISANT À SÉLECTIONNER DES PROPOSITIONS D'OPÉRATIONS COLLECTIVES SECTORIELLES (INDUSTRIE)**

M. PICOCHÉ rappelle que, lors de sa séance de mars 2019, le Conseil d'administration avait adopté le règlement d'un appel à initiative. Il a été ouvert entre juin et septembre 2019, pour faire émerger et sélectionner un certain nombre d'opérations collectives dites « sectorielles » dans le domaine de l'industrie pour la réduction des toxiques.

Les aides devaient être apportées établissement par établissement, pour les plus importants d'entre eux, ou dans le cadre d'opérations collectives. De plus, le 11<sup>e</sup> programme prévoit des opérations à une maille régionale ou supérieure, et sur un secteur d'activité identifié.

Sur les onze propositions reçues, trois ont été finalement retenues pour être déployées dès 2020 :

- projet porté par la CMA Franche-Comté à destination des coiffeurs,
- projet porté par les FFB régionales AuRA et Bourgogne Franche Comté à destination des peintres,
- projet porté UNITEX à destination des ennoblisseurs textiles.

Il est proposé au Conseil d'administration de modifier la précédente délibération pour fixer une enveloppe cumulée de 3 millions d'euros pour les 3 opérations retenues, et de retenir à titre exceptionnel un montant de projet plancher à 3 000 euros pour ce cas particulier des opérations sectorielles, qui correspondront à des dossiers simples et normés, avec un accompagnement des maîtres d'ouvrage.

*La délibération n° 2020-11 — bilan de l'appel à initiative visant à sélectionner des propositions d'opérations collectives sectorielles (industrie) – est adoptée à l'unanimité.*

Avant de quitter la séance, M. MAILHOS souhaite remercier Monsieur HÉRISSE, qui participe à sa dernière séance, pour son implication au sein du Conseil d'administration depuis de nombreuses années.

M. HÉRISSE, touché par cette marque de reconnaissance, remercie l'assemblée pour les belles années passées en son sein. Après avoir retracé sa carrière au travers de quelques anecdotes, il tient à souligner le sérieux avec lequel est dirigée l'Agence de l'eau.

*M. MAILHOS quitte la séance à 12 heures 32 et cède la présidence à M. BONNETAIN.*

## **XI. ACCORDS-CADRES RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT :**

### **1°/ Renouvellement de l'accord-cadre de coopération avec INRAE**

Mme ASTIER-COHU explique que l'INRAE est l'institut né le 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la fusion de l'INRA (Institut de Recherche Agronomique) et de l'IRSTEA (Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture).

Elle rappelle que le dernier accord-cadre 2016-2019 a permis d'engager 18 projets pour un montant d'aides s'élevant à 1,4 million d'euros.

Il est proposé de reconduire l'accord-cadre avec le nouvel organisme INRAE pour cinq ans, soit jusqu'à la fin de l'année 2024. Le principe est d'engager une enveloppe moyenne de 250 000 euros par an d'aides afin d'accompagner les projets de recherche qui correspondent à des intérêts communs de l'Agence et de l'INRAE.

*La délibération n° 2020-12 — Renouvellement de l'accord-cadre de coopération avec l'INRAE – est adoptée à l'unanimité.*

## **2°/ Renouveaulement de l'accord-cadre de coopération avec IFREMER**

Mme ASTIER-COHU affirme que le partenariat qui est arrivé à terme en fin d'année a permis d'engager sept projets. Il est proposé de le renouveler et de conforter ce partenariat. Les modalités de financement des opérations doivent toutefois être revues en raison du statut d'EPIC de l'IFREMER. L'administration fiscale considère en effet les actions financées par l'Agence comme des prestations à son bénéficiaire, qui doivent donc inclure la TVA. L'Agence de l'eau ne peut pas accepter d'accorder à un EPIC une subvention TTC, car ce serait considérer que cette subvention devrait être requalifiée en commande publique. Par conséquent, pour la surveillance, des conventions de coopération public-public seront conclues. Pour la recherche et développement, des conventions de recherche et de développement permettront à l'Agence d'être reconnue en tant que copropriétaire des résultats.

Deux accords-cadres sont proposés en conséquence.

M. FAURE confirme la nécessité pour l'Agence de trouver des appuis scientifiques. Les associations de consommateurs ne peuvent que féliciter l'Agence pour l'accroissement de ses connaissances.

Mme GALABRUN-BOULBES souhaite la mise en œuvre d'une plateforme permettant aux personnes qui ne sont pas en mesure de participer aux journées de restitution de prendre connaissance des résultats scientifiques obtenus.

Mme ASTIER-COHU indique que l'ensemble des éléments présentés lors des journées « Eau et Connaissance » sont mis à disposition sur les sites des bassins. Le public peut également consulter tous les rapports des études financées par l'Agence sur le site « Documentation eau France ».

M. ROY précise que la dernière phrase de la délibération doit être modifiée comme suit : « *AUTORISE sur ces bases le Directeur général de l'Agence à finaliser avec l'IFREMER, puis à signer les deux documents-cadre* ». Ce changement permettra d'intégrer les précisions apportées par le service du contrôle budgétaire lors du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

*La délibération n° 2020-13 — Renouveaulement de l'accord-cadre de coopération avec l'IFREMER – est adoptée à l'unanimité.*

## **XII. POURSUITE DE LA PRISE EN CHARGE DE L'INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE VÉLO (DU 1ER JANVIER 2020 AU 30 JUIN 2020)**

Mme MOREAU explique qu'il est proposé de poursuivre l'expérimentation qui consiste à attribuer une indemnité kilométrique « vélo » jusqu'au 30 juin 2020.

M. ROY précise que cette décision s'inscrit dans le cadre d'un dispositif expérimental ouvert par décret, qui a été prolongé jusqu'au 30 juin dans l'attente de la mise en œuvre d'un dispositif plus général de soutien aux « mobilités douces ».

M. FRAGNOUD s'enquiert de l'incidence de l'utilisation du vélo sur le nombre d'accidents de trajet.

Mme MOREAU précise qu'une formation spécifique est proposée aux agents. Les accidents de trajet impliquant des vélos sont extrêmement rares. En revanche, ceux impliquant des trottinettes ont tendance à devenir plus fréquents.

M. SAINT-LEGER ajoute que le Conseil Supérieur de la Fonction publique d'État examinait le 12 mars le projet de décret issu de la loi sur les mobilités. L'expérimentation d'une indemnité kilométrique va prendre fin au profit d'un forfait mobilité durable, qui intègre également le covoiturage et le vélo à assistance électrique.

*La délibération n° 2020-14 — Poursuite de la prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo (du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 juin 2020 – est adoptée à l'unanimité.*

### **XIII. RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2019**

M. ROY souligne que le rapport d'activité a été remis sur table dans sa version quasi définitive. La forme des rapports des six Agences a été harmonisée sur le modèle de celui de l'Agence Rhône-Méditerranée Corse.

M. ROY propose de ne pas détailler le contenu du rapport, mais de revenir sur quelques faits marquants, qui mettent en lumière la forte mobilisation des équipes de l'Agence au service des politiques de l'eau.

Dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme, l'Agence s'était engagée à consacrer au moins 40 % de ses aides à des actions en faveur du changement climatique. Avec un taux de 48,9 % au bilan 2019, cet engagement est respecté.

Sur la dynamique contractuelle, 59 contrats ont été signés au total, dont certains très importants, chiffre qui augure bien de la mobilisation des territoires.

Les aides à la réduction des pollutions dans le domaine agricole, et notamment les aides à la conversion à l'agriculture biologique, sont en très forte augmentation.

M. ROY indique également que les objectifs en matière de restauration morphologique des cours d'eau et de rattrapage des stations d'épuration ont été globalement tenus et que la dynamique se poursuit.

M. ROY tient par ailleurs à souligner l'excellente année en matière de mobilisation pour la coopération décentralisée, mais aussi pour la coopération institutionnelle, en direction notamment de Madagascar et du Maroc.

En revanche, il regrette la faible mobilisation des porteurs de projets sur les sujets de désimperméabilisation, qui demande à se développer.

M. ROY ajoute qu'a également été remis sur table un document de 4 pages sur l'actualité 2019 des bassins Rhône-Méditerranée et Corse, qui a vocation à être diffusé en complément du rapport d'activité de l'Agence.

*La délibération n° 2020-15 — Rapport d'activité de l'année 2019 – recueille un avis favorable à l'unanimité.*

## **PARTIE 2 : POINTS POUR INFORMATION**

### **XIV. BILAN 2019 DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE**

M. ROY signale que le contrat d'objectifs et de performance a été signé le 10 mars 2020 par les deux ministres au cours d'une réunion à laquelle avaient été conviés les Présidents des Comités de bassin, les Présidents des Conseils d'administration et les Directeurs généraux des Agences de l'eau. Sa première année de mise en œuvre est néanmoins 2019. Il a par conséquent paru pertinent de faire un bilan annuel de cette première année.

En résumé, certains domaines sont en progression, alors que d'autres objectifs restent plus difficiles à atteindre. M. ROY souligne notamment :

- l'excellente atteinte du plafond mordant ;
- une année exceptionnelle en matière de coopération à l'international ;
- une baisse tous usages confondus des prélèvements d'eau ;
- l'importance de la mobilisation en faveur des territoires ruraux, dans le cadre du dispositif de contractualisation en ZRR, avec une enveloppe de plus de 40 millions d'euros de subventions.

L'Agence a par ailleurs lancé une opération expérimentale de mobilisation des sciences comportementales pour aider à la mise en œuvre d'une politique innovante en faveur de la désimperméabilisation.

## **XV. CPER 2021-2027 : INFORMATION SUR LES PRÉ-MANDATS DONNÉS AUX PRÉFETS**

M. ROY annonce que la préparation des CPER est entrée dans une phase active. Les prémandats ont en effet été validés par le Premier ministre et transmis aux Préfets de Région. Ils font état des politiques et enveloppes indicatives à disposition des Préfets de région, dont celles allouées aux Agences de l'Eau. Elles correspondent aux priorités du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention, et représentent pour l'Agence un total de 223 millions d'euros.

M. ROY précise que l'implication financière des agences de l'eau dans les futurs CPER, n'est à ce stade qu'indicative. Le niveau de contractualisation des agences dépendra en effet de l'adéquation des actions effectivement inscrites dans les CPER avec les priorités des 11e programmes et donc de la mobilisation des collectivités signataires.

M. ROY ajoute qu'un Plan Territorial d'Investissements pour la Corse est élaboré en parallèle. Il fera apparaître les engagements de l'État dans le domaine de l'eau.

M. FRAGNOUD estime que le CPER est un élément capital. Une partie du défaut d'efficacité des politiques de réduction des pollutions diffuses portées par l'agence vient en effet de ce que les Régions n'avaient pas intégré les problématiques phytosanitaires dans leur programme de développement rural.

## **XVI. BILAN 2019 DES REMISES GRACIEUSES DU COMPTABLE ET DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Mme OLLIET rappelle en préambule qu'en 2016, le Conseil d'administration a voté une délégation à l'agent comptable pour l'octroi des remises gracieuses de majorations pour défaut de paiement inférieures à 76 000 euros pour une seule et même créance.

S'agissant des remises gracieuses, il est à noter une baisse des montants des majorations liquidées (949 000 euros en 2019, contre 1,432 million d'euros en 2018). Cette baisse s'explique par le fait que l'Agence comptable encourage le développement du prélèvement automatique comme mode de paiement des redevances. En 2019, ce sont 48 % des recettes encaissées qui ont été prélevées à l'échéance.

Concernant les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables, l'année 2019 marque une hausse importante des montants qui s'explique essentiellement par un dossier représentant 514 270 euros sur un total d'environ 770 000 euros. Tous les dossiers étant supérieurs à 500 euros, ils ont tous été présentés au vote du Conseil d'Administration.

## **XVII. BILAN 2019 DES REMISES GRACIEUSES ET DES TRANSACTIONS ACCORDÉES PAR L'ORDONNATEUR**

*Une présentation est projetée en séance.*

M. GUÉRIN présente les deux remises gracieuses accordées :

- l'une pour un montant de 7 800 euros, à la commune de Valgaudemar (05) suite à une majoration de 40 % de la redevance pour retard de déclaration ;
- la seconde pour un montant de 833 euros, à la commune d'Auxon-les-Vesouls (70) suite à une majoration de 10 % de la redevance, pour retard simple de déclaration.

## **XVIII. BILAN 2019 ET PROGRAMME 2020 DE LA POLITIQUE DE CONTRÔLE FISCAL**

*Une présentation est projetée en séance.*

M. GUÉRIN présente le bilan chiffré de l'année 2019 : avec 205 rapports notifiés, le montant de redressement net s'établit à 1,4 million d'euros, soit un montant très sensiblement inférieur à celui de l'année 2018, qui s'élevait à plus de 3 millions d'euros. En termes de répartition, la redevance Pollution et Collecte domestique représente la part la plus importante des redressements, ainsi que la redevance Prélèvement (dans une moindre mesure).

S'agissant du programme 2020, le nombre de contrôles passe de 205 à 180, l'objectif de contrôle défini dans le contrat d'objectifs étant à présent de 5 % des redevables, contre 6 % auparavant.

M. GUÉRIN ajoute que les contrôles fiscaux ne sont pas seulement aléatoires, mais répondent à une véritable politique de priorités. Par exemple, pour la redevance Prélèvement, les secteurs en tension sont prioritaires, au même titre que les dossiers présentant de fortes variations inter-annuelles.

Un nombre important de nouveaux redevables ont été identifiés (365) pour un volume financier de 61 000 euros. En termes de programme pour l'année 2020, il est notamment proposé de poursuivre l'action engagée sur la plaine du Roussillon, de travailler sur la redevance Pollution et Collecte domestique, et notamment sur les redevables ayant leur propre ressource en eau.

Enfin, il est important de souligner que l'Agence a atteint son objectif, avec un taux de 7,96 % de redevables contrôlés pour l'année de redevance 2016.

M. GUÉRIN ajoute que la carte des contrôles fiscaux se trouvant en fin de rapport montre que de nombreuses entités ont été contrôlées, et ce sur l'ensemble du territoire.

M. FRAGNOUD s'interroge sur l'éventuel rôle dissuasif du contrôle fiscal.

M. GUÉRIN explique que les montants des redressements sont étroitement liés à la volumétrie de la consommation. Il n'est donc pas possible de dégager une tendance. Pour autant, des bilans permettent de recenser les principales erreurs observées, de manière à informer les usagers. Ils sont en général de bonne foi, mais la réglementation n'est pas toujours simple à appréhender.

M. ROY revient sur l'exemple de la plaine du Roussillon. Dans le cadre d'un partenariat conclu avec la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales, un poste a été financé afin d'identifier les nouveaux redevables. Les exploitants y ont vu leur intérêt dans le contexte du changement climatique, considérant qu'il était préférable d'être identifié afin de bénéficier de droits acquis dans un contexte où la ressource est en tension, voire surexploitée. En conséquence, un grand nombre de préleveurs sont sortis de la clandestinité.

En l'absence de remarque supplémentaire, M. BONNETAIN propose de clore la séance.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures 18.*

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

Séance du 12 mars 2020

## LISTE DE PRÉSENCE

Quorum : 33/38 (17 présents +16 pouvoirs)

Le président du conseil d'administration, M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes : 1 voix

Collège des élus (régions, départements, communes...) : 9 voix (3 présents et 6 pouvoirs)

### Présents :

- M. Pascal BONNETAIN, adjoint au maire de Labastide de Virac
- M. Pierre HERISSON, conseiller municipal d'Annecy, Sénateur honoraire
- Mme Jackie GALABRUN-BOULBES, vice-présidente de Montpellier Méditerranée Métropole

### Administrateurs du collège des élus absents ayant donné pouvoir

- M. Hervé PAUL, vice-président de Métropole Nice Côte d'Azur, a donné pouvoir à M. BONNETAIN
- M. Antoine ORSINI, communauté de communes du centre Corse, a donné pouvoir à M. BONNETAIN
- Mme Geneviève BLANC, conseillère départementale du Gard, a donné pouvoir à Mme GALABRUN-BOULBES
- M. Gilles D'ETTORE, maire de la ville d'Adge, a donné pouvoir à Mme GALABRUN-BOULBES
- M. Didier REAULT, adjoint au maire de Marseille, a donné pouvoir M. HERISSON
- Mme Mireille BENEDETTI, conseillère régionale PACA, a donné pouvoir M. HERISSON

Collège des usagers (organisations professionnelles, associations agréées, institutions représentatives) : 11 voix (7 présents et 4 pouvoirs)

### Présents :

- M. Jean-Marc FRAGNOUD, membre de la chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes
- M. François LAVRUT, président de la chambre départementale d'agriculture du Jura
- M. Jean RAYMOND, représentant de France naturel environnement Bourgogne Franche Comté
- M. Jean-Louis FAURE, membre de Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)
- M. Denis VAUBOURG, HSE manager, environmental rehabilitation, Groupe Solvay
- M. Nicolas PERRIN, vice-président de l'AAPPED de Saône-Doubs Haut-Rhône
- M. Henri POLITI, chef du service exploitation de l'Office d'équipement hydraulique de Corse (OEHC)

### Administrateurs du collège des usagers absents ayant donné pouvoir

- M. Claude ROUSTAN, président de la FDPPMA des Alpes de Haute Provence, a donné pouvoir à M. RAYMOND
- M. Hervé GUILLOT, directeur régional EDF – unité de production Méditerranée, a donné pouvoir M. VAUBOURG
- M. Patrick JEAMBAR, administrateur d'Ahlstrom specialities, a donné pouvoir à M. VAUBOURG
- M. Loïc FAUCHON, président directeur général de la société des Eaux de Marseille, a donné pouvoir à M. POLITI

Collège de l'Etat (Ministères - Établissements Publics) : 11 voix (5 présents et 6 pouvoirs)

### Présents

- La directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est représentée par M. Yannick MATHIEU
- Le SGAR Auvergne-Rhône-Alpes est présenté par Mme Catherine PRUDHOMME
- Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par M. Alain AIGULERA
- Le directeur de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme Ethel ROSENTHAL
- Le directeur général de l'Office français de la biodiversité (OFB), est représenté par M. Jacques DUMEZ

### Administrateurs du collège de l'Etat absents ayant donné pouvoir

- La préfète de Corse, a donné pouvoir au préfet Auvergne-Rhône-Alpes, président du conseil d'administration
- Le directeur général des Voies navigables de France, a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Le Commissaire à l'aménagement des Alpes, a donné pouvoir au SGAR Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, a donné pouvoir au SGAR Auvergne-Rhône-Alpes
- La directrice générale du Conservatoire de l'espace littoral et rivages lacustres a donné pouvoir à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur interrégional de la Méditerranée (DIRM), a donné pouvoir à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes

Représentant du personnel de L'agence Rhône-Méditerranée : 1 voix

### Présents

- M. Sylvain IRRMANN (Titulaire) et M. Patrick SAINT-LEGER (suppléant)

### PARTICIPANTS AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AVEC VOIX CONSULTATIVE

M. Laurent ROY, directeur général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Mme Cécile OLLIET, agent comptable de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

La commissaire du Gouvernement (Mme SAILLANT), représentée par Mme Bénédicte VERGOBBI

Le Contrôleur Budgétaire (M. RAYMOND), représenté par Mme TORT